



GREZ-DOICEAU

Séance du Conseil Communal du 14 novembre 2023.

Présents :

M. Paul VANDELEENE, Bourgmestre;
M. Pascal GOERGEN, M. Dimitri DEWILDE, Mme Julie ROMERA, Mme Caroline THEYS, M. François-Marie GERARD, Échevins;
M. Benoit MAGOS, Président du CPAS, sans voix délibérative;
M. Nicolas CORDIER, Conseiller - Président;
Mme Sybille de COSTER-BAUCHAU, M. Alain CLABOTS, Mme Sarah van ZEEBROECK, Mme Amandine DE GREEF, Mme Brigitte PENSIS, Mme Marie-Caroline MIKOLAJCZAK, Mme Caroline van HOOBROUCK d'ASPRE, Mme Anne LAURENT, Mme Emmanuelle VAN HEEMSBERGEN, M. Emmanuel FERRIERE, M. Benoit DESMET, M. Nicolas PIERSON, M. Alain HOTTART, Mme Françoise LONDOS, M. Laurent FRANCIS, Conseillers;
M. Yves STORMME, Directeur général;

Excusé :

M. Pascal TOLLET, Conseiller;

Excusée pour ce point :

Mme Christine HENRARD, Conseillère;

MOBILITÉ.

25. Règlement complémentaire de circulation - Rue du Stampia, 11 - Suppression d'emplacements pour personnes handicapées - Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécifiquement les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les deux emplacements pour personnes handicapées situés rue du Stampia, 11, ne sont plus nécessaires aux riverains ;

Entendu l'exposé de Monsieur Dewilde;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DÉCIDE :

Article 1 : de supprimer à hauteur de rue du Stampia, numéro 11, côté impair, deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées.

Article 2 : la mesure visée à l'article 1 est matérialisée par le retrait de la signalisation verticale (signal E9a avec pictogramme de Type VII d) et du marquage routier qui indiquaient les deux emplacements.

Article 3 : le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général
(s) Y. STORMME

Le Directeur général



Pour expédition conforme :

Le Bourgmestre
(s) P. VANDELEENE

Le Bourgmestre